

qui avait 1,000 habitants et 360 francs de revenu. On proposa de les réunir. Les deux conseils municipaux accédèrent à cette proposition, qui fut sanctionnée par un décret du 30 janvier 1809. Limans demandait que la réunion eût lieu en sa faveur, offrant de céder comme compensation à Villefranche une partie de son territoire propre qui touchait à cette ville, dont il redoutait avec raison le voisinage. En effet, Villefranché n'ayant point de territoire rural sollicite depuis longtemps son agrandissement au détriment des communes voisines. A l'appui de sa demande, Limans rappelait une délibération de son conseil municipal du 16 juin 1791, où la réunion de Gleizé, qui dépendait déjà, pour le culte, de la paroisse de Limans, avait été décidée. Mais les choses étaient changées depuis. L'église de Gleizé était en ruine, à la vérité, mais celle de Chervinges pouvait servir aux deux communes. De plus, le sous-préfet de Villefranche fit remarquer, dans son rapport, que les communications entre Limans et Chervinges et Gleizé étant fort difficiles, on ne pouvait accueillir la proposition de la première de ces communes, qui d'ailleurs comptait 477 habitants.

La Chassagne et Saint-Cyprien. Depuis longtemps le sous-préfet de Villefranche demandait la réunion des trois communes suivantes, dont la population et les revenus étaient très-faibles :

La Chassagne,	149 habitants,	69 fr. de revenus.
Saint-Cyprien,	244 id.	93 id.
Marcy,	310 id.	128 id.

Les deux premières étaient déjà réunies par le fait depuis 1791 ; elles demandaient la sanction législative